

## **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « PRO•LIGNE 30 – ARTICLES PROMO À GAGNER EN SEPTEMBRE » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE**

Le concours « PRO•LIGNE 30 – ARTICLES PROMO À GAGNER EN SEPTEMBRE » offre aux utilisateurs de Facebook et d'Instagram qui résident au Canada atlantique et qui sont âgés de 19 ans ou plus la chance de gagner un (1) des cinq (5) lots d'ARTICLES PROMOTIONNELS PRO•LIGNE. Chaque lot comprend un chandail, un polo, une casquette, une tasse de voyage et un sac de sport de la marque. Les participants peuvent s'inscrire au concours sur la page Facebook officielle de Loto Atlantique ou de STADE PRO•LIGNE (<https://www.facebook.com/atlanticlottery> | <https://www.facebook.com/ProlineStadium>) ou sur leur compte Instagram officiel respectif (<https://www.instagram.com/atlanticlottery/> | <https://www.instagram.com/prolinestadium>) du dimanche 15 septembre 2024 à 12 h 0 min 1 s (HA) au jeudi 19 septembre 2024 à 12 h 0 min 0 s (HA).

Chacun des cinq (5) lots d'articles promotionnels PRO•LIGNE comprend un chandail, un polo, une casquette, une tasse de voyage et un sac de sport de la marque. Pour s'inscrire au concours, les participants doivent se rendre sur la page Facebook ou le compte Instagram de Loto Atlantique ou de STADE PRO•LIGNE, aimer ou suivre la page ou le compte (@atlanticlottery et @prolinestadium) et identifier une amie ou un ami dans les commentaires sur la publication relative au concours.

Les participants doivent suivre la page Facebook ou le compte Instagram de Loto Atlantique et de STADE PRO•LIGNE, aimer la publication relative au concours et identifier une amie ou un ami dans les commentaires de la publication pour être admissibles à gagner. Les participations en nombre illimité sont autorisées et chaque commentaire donne droit à une participation. Les participants doivent laisser leur commentaire dans la publication relative au concours pour être admissibles à gagner.

Le tirage aura lieu le 19 septembre 2024 ou dès que possible après cette date.

### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer à ce concours :

1. Aucun achat n'est nécessaire pour participer à ce concours.
2. Pour participer au concours, il faut avoir 19 ans ou plus et résider au Canada atlantique.
3. Pour s'inscrire au concours, les participants doivent se rendre sur la page Facebook ou le compte Instagram de Loto Atlantique ou de STADE PRO•LIGNE, aimer ou suivre la page ou le compte (@atlanticlottery et @prolinestadium) et identifier une amie ou un ami dans les commentaires sur la publication relative au concours. Les participations en nombre illimité sont autorisées et chaque commentaire donne droit à une participation. Les participants doivent laisser leur commentaire dans la publication relative au concours pour être admissibles à gagner.
4. Tout contenu jugé inapproprié par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) sera déclaré inadmissible. Le contenu ne doit pas, à la seule et unique discrétion de la SLA, comporter de scènes de nudité, des éléments sexuellement explicites, dégradants, discriminatoires ou diffamatoires ou un autre contenu inapproprié, y compris, mais sans s'y limiter, un langage ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants; des descriptions désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre; du contenu qui appuie, tolère ou commente tout comportement illégal, inapproprié ou risqué (y compris, mais sans s'y limiter, la consommation d'alcool ou de drogues); des renseignements personnels sur des personnes autres que des noms.
5. Ce concours aura lieu du dimanche 15 septembre 2024 à 12 h 0 min 1 s (HA) au jeudi 19 septembre 2024 à 12 h 0 min 0 s (HA).
6. Les gagnants potentiels auront 24 heures pour présenter une preuve de leur âge et de leur lieu de résidence au Canada atlantique après qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec eux sur Facebook.

### **TIRAGES ET LOTS**

1. Si le gagnant potentiel n'a pas communiqué avec la SLA dans les 24 heures après avoir été contacté, la SLA a le droit de le déclarer inadmissible et de communiquer avec le gagnant potentiel suivant. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant.
2. Un (1) des cinq (5) lots d'ARTICLES PROMOTIONNELS PRO•LIGNE. Chaque lot comprend un chandail, un polo, une casquette, une tasse de voyage et un sac de sport de la marque. La valeur de chaque lot d'ARTICLES PROMOTIONNELS PRO•LIGNE est d'environ 250 \$.
3. Au total, cinq (5) lots seront attribués.
4. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot.
5. La personne gagnante ne peut pas obtenir la valeur au comptant de son lot.
6. Le lot n'est pas transférable.
7. Les personnes gagnantes doivent avoir au moins 19 ans.

### **TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER**

Le 19 septembre 2024 (ou dès que possible par la suite), les lots seront tirés au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours (du dimanche 15 septembre à 12 h 0 min 1 s [HA] au jeudi 19 septembre 2024 à 12 h 0 min 0 s [HA]). Les chances de gagner un lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

### **LIMITE DE PARTICIPATION**

Les participants doivent aimer et commenter la publication relative au concours sur Facebook ou Instagram pour être admissibles à gagner. Les participations en nombre illimité sont autorisées et chaque commentaire donne droit à une participation. Les participants doivent laisser leur commentaire dans la publication relative au concours pour être admissibles à gagner. S'il est établi par le commanditaire (à partir de toute preuve ou de toute autre information à sa disposition ou découverte de quelque autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes, tout système ou programme automatisé, macroprogramme, script, robotique ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour participer à ce concours ou le perturber de quelque autre façon, cette personne pourra alors être déclarée inadmissible au concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Un bulletin de participation peut être rejeté (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) s'il ne contient pas tous les renseignements requis et s'il n'est pas soumis et reçu pendant la période de participation applicable, conformément au présent règlement. Le commanditaire, les parties au concours, Facebook Inc., Instagram et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement les « renonciataires ») n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait aux participations parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront annulées).

### **ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS**

Ce concours est commandité par Loto Atlantique et est ouvert aux résidents du Canada atlantique qui sont âgés de 19 ans ou plus, à l'exception des employés de Loto Atlantique et des membres de leur famille immédiate. La « famille immédiate » comprend le conjoint, les frères et sœurs, les parents ou les enfants d'un employé visé ci-dessus vivant avec cet employé. Remarque : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible au lot si elle gagne.

### **REMISE DES LOTS**

La personne gagnante sera avisée sur Facebook ou Instagram.

Elle devra fournir ses renseignements (pièce d'identité avec photo et preuve d'âge) par courriel dans les 24 heures après avoir été contactée, à défaut de quoi elle sera réputée avoir renoncé à son droit de recevoir le lot.

## **CONFIDENTIALITÉ**

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : [www.alc.ca](http://www.alc.ca).

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

1. Les gagnants doivent répondre correctement et sans aide à une question réglementaire.
2. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles.
3. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
4. En participant à ce concours, les participants acceptent de dégager la SLA et les détaillants de la SLA (collectivement nommés « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation découlant de leur participation à ce concours ou de la remise, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
5. Les décisions de la SLA concernant ce concours sont définitives pour toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
6. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
7. La personne gagnante doit accepter le lot tel quel.
8. En participant à ce concours, la personne gagnante accorde à la SLA et à ses mandataires ou partenaires le droit de rendre publics et de diffuser son nom, son image, son adresse, sa voix, ses déclarations et les photographies transmises sans autre rémunération que le lot remis. La personne gagnante devra signer un document de consentement pour autoriser la publication et la diffusion de son nom, de son image, de sa voix, de ses déclarations et de ses photographies sans rémunération.
9. Toutes les participations deviennent la propriété de la Société des loteries de l'Atlantique, qui se dégage de toute responsabilité pour les envois postaux, messages vocaux et courriels incompréhensibles, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés ou pour toute erreur ou tout problème de fonctionnement informatique. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de ces éléments. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.
10. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection de la vie privée des joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les

renseignements des joueurs. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

11. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le présent règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. Loto Atlantique n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « PRO•LIGNE 30 – ARTICLES PROMO À GAGNER EN SEPTEMBRE » ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages respecteront les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.
14. Les personnes gagnantes doivent avoir au moins 19 ans.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas de force majeure.

#### **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ DE FACEBOOK**

Ce concours n'est en aucune façon commandité, cautionné ou administré par Facebook et n'y est pas associé. Vous comprenez que vous communiquez vos renseignements à Loto Atlantique et non à Facebook. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour administrer le concours, conformément à la politique de confidentialité de Loto Atlantique. Facebook est entièrement déchargé de toute responsabilité par chaque participant au concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à la Loto Atlantique et non à Facebook.

#### **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ D'INSTAGRAM**

Ce concours n'est en aucune façon commandité, cautionné ou administré par Instagram et n'y est pas associé. Vous comprenez que vous communiquez vos renseignements à Loto Atlantique et non à Instagram. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés uniquement pour administrer le concours, conformément à la politique de confidentialité de Loto Atlantique. Instagram est entièrement déchargé de toute responsabilité par chaque participant au concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le concours doivent être adressés à Loto Atlantique et non à Instagram.

Aussi disponible en français